

LATECOERE



<http://folatecoere.free.fr>



CGT Latécoère



INFORMATION AUX SALARIES

Conformément à leur engagement, **les trois organisations syndicales** vous informent de **leur prise de position** concernant les résolutions soumises au vote en Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 3 mai 2012 sur la rémunération des hauts dirigeants.

Mercredi 25 avril le Conseil de Surveillance du FCPE « LATECOERE B » s'est réuni en présence de représentants de la Direction et des représentants des salariés porteurs de parts du Fond B.

Lors de cette réunion, **les représentants des porteurs de parts** se sont prononcés sur les **trois résolutions** soumises au vote.

Les représentants des salariés des trois collèges se sont **majoritairement** prononcés « **POUR** » les résolutions N°7, 8 et 9 et N°10 concernant l'indemnité de départ de R. Tardieu et celles des membres du Directoire en cas de licenciement (similaire à la convention collective des cadres).

Concernant la résolution N°19 rappel :

« Autorisation donnée au Directoire pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ... »

Les représentants des salariés des trois collèges se sont unanimement prononcés « CONTRE ».

En conséquence le représentant du Fond B a voté contre cette résolution n° 19 lors de l'AGM du 3 mai et a été suivi dans ce vote par un certain nombre d'actionnaires.

De ce fait cette résolution a été rejetée.

Gimont, Toulouse le 10 Mai 2012

PS :

Le Syndicat CGT Latécoère n'ayant pas de représentant au conseil de surveillance du FCPE Latécoère B à ce jour, s'est exprimé uniquement de manière consultative.